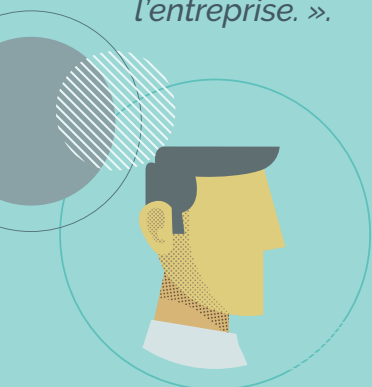




« Le Saviez-vous ?
Selon un article du
27 novembre 2019 paru
dans le journal
Le Monde, le CSE permet
de simplifier le dialogue
social dans
l'entreprise. ».



ÉTAPES DE MISE EN ŒUVRE

1. Choisir le scrutin adapté et le nombre de membres à élire
2. Informer les organisations syndicales et les salariés
3. Négocier le protocole pré-électoral et mettre en place les élections
4. Informer les salariés du résultat et envoi à la DIRECCTE et au CTEP



Notez-le :

« La mise en place
du CSE est **OBLIGATOIRE**
dans toute entreprise
dont l'effectif atteint
au moins 11 salariés
pendant 12 mois
consécutifs ».

ÉLECTION DU COMITE SOCIAL ET ÉCONOMIQUE - UNE OBLIGATION LÉGALE

Qu'est-ce que c'est ?

C'est la nouvelle instance unique de représentation du personnel. Ses membres sont élus pour une durée de 4 ans.

Il intègre l'ensemble des instances représentatives du personnel et exerce l'ensemble de leurs attributions en fonction du seuil d'effectif. (Délégués du personnel, Comité d'entreprise, Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail).

Pourquoi le mettre en place ?

Permettre à l'employeur d'avoir un interlocuteur privilégié avec lequel il peut échanger sur les interrogations individuelles ou collectives des salariés relatifs à l'application du code du travail ainsi que des conventions et accords applicables dans l'entreprise.

Contribuer à promouvoir la santé, la sécurité et les conditions de travail dans l'entreprise.

Instaurer un climat social serein dans l'entreprise.

Par quel moyen le mettre en place ?

Via l'organisation d'une élection dont les modalités sont définies, s'il y a lieu, avec les organisations syndicales représentatives dans la branche d'activité.

Risques potentiels pour l'Employeur

L'employeur s'expose à une contravention pouvant aller jusqu'à 7 500 euros et un an d'emprisonnement.

Il peut également être condamné à verser des dommages-intérêts aux salariés s'ils justifient du préjudice qu'ils ont subi du fait de cette absence.

Lettre de mission et Honoraires

Une lettre de mission spécifique est rédigée afin de détailler les modalités et conditions de réalisation de la mission.

Nous convenons ensemble des honoraires de cette prestation.

Contact

Site d'Arras : 92 rue Raoul Briquet - 62223 Saint Nicolas - Tél : 03.21.07.45.04

Site de Cambrai : 60 rue des Rôtisseurs - 59400 Cambrai - Tél : 03.27.72.00.18

E-mail : accueilarras@eca-groupe.com / accueilcambrai@eca-groupe.com